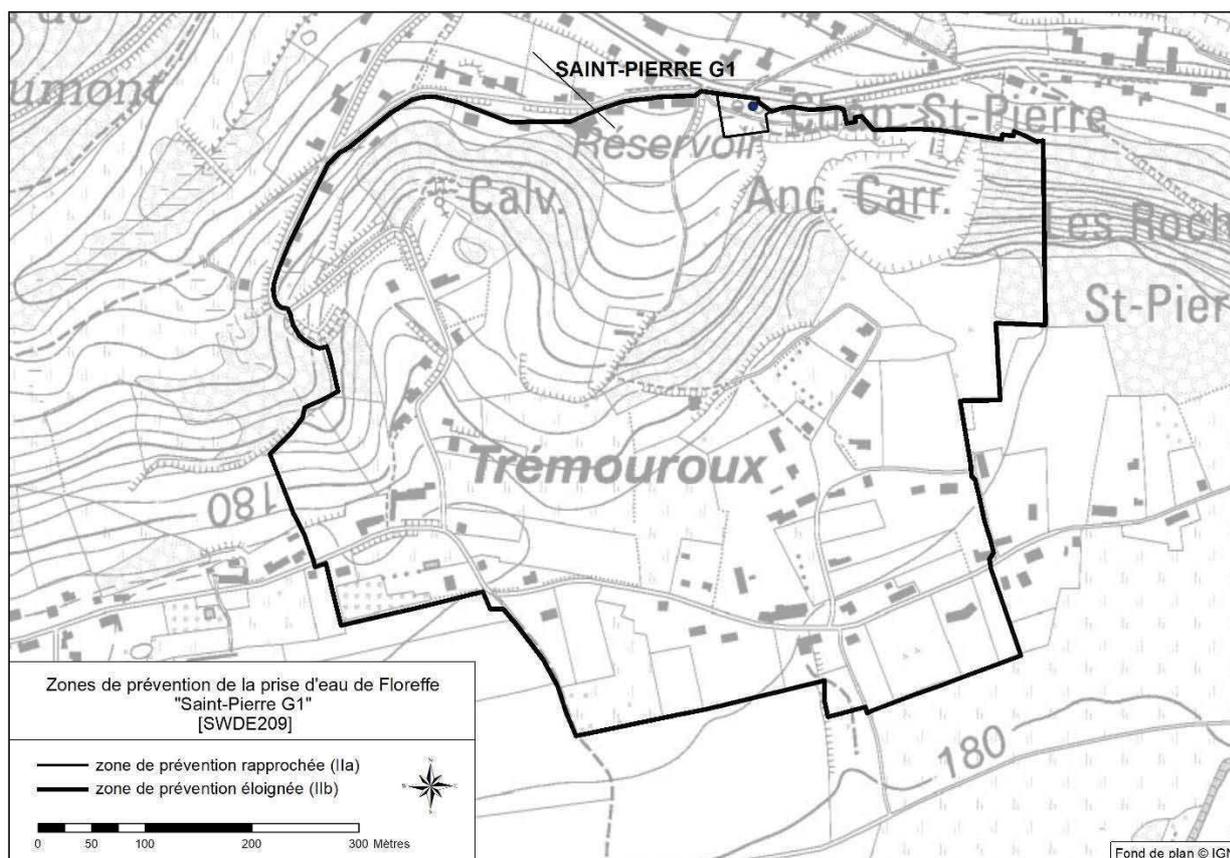


Annexes à l'arrêté ministériel du 7 juillet 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé SAINT PIERRE G1 sis sur le territoire de la commune de Floreffé (Franière).

ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration - Direction des Eaux souterraines.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 7 juillet 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé SAINT PIERRE G1 sis sur le territoire de la commune de Floreffé (Franière).

Namur, le 7 juillet 2024.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER